

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE

Référence : 230329.1 POL-ADB

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3331-1 et L. 3334-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande de Monsieur FENASSE, président de la JSB Pétanque de BRAX (31490), qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du concours officiel pour les qualifications régionales qui aura lieu du 5 avril au 6 avril 2024 ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article Unique : Monsieur FENASSE, président de la JSB Pétanque de BRAX est **autorisé** à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du vendredi 5 avril 2024 à 17 heures au samedi 6 avril 2024 à 23 heures.

A Brax, le 29 mars 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**